

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL AUPRÈS DES NATIONS UNIES



75^{ème} session de l'Assemblée Générale

Débat général de la Sixième Commission

Point 86 : État de droit aux niveaux national et international

Déclaration de la délégation Sénégalaise

Par Mamadou Racine LY

Premier Conseiller



Monsieur le Président,

Ma délégation souscrit aux déclarations faites par le Groupe africain et par le Mouvement des non-alignés (NAM).

contenu dans le document A/75/284, qui met en lumière les activités des Nations Unies en matière d'état de droit aux niveaux national et international au cours des 12 derniers mois, notamment dans le contexte de la pandémie de coronavirus (Covid-19).

Monsieur le Président

Ma délégation se réjouit de participer au débat sur le point 84 relatif à niveau national et international et salue

Monsieur le Président,

Conformément à ces instruments qui font obligation aux États parties d'instituer des organes de lutte contre la corruption, le Sénégal a mis en place, à travers la loi n° 2012-30, une Autorité administrative indépendante, dénommée Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), disposant de pouvoirs d'auto-saisine, d'investigations et de saisine de la justice.

Dans le cadre de ses prérogatives, l'OFNAC a lancé, en octobre 2017, le processus de mise en œuvre de la loi n° 2012-30 (

Le document final adopté

De même, ma délégation est fortement convaincue que le renforcement de
au niveau international exigera de la communauté mondiale une lutte efficace et coordonnée
contre toutes les pratiques

nt tous les efforts de
sécurité, de développement durable, de stabilité économique et politique.

Monsieur le Président,

La délégation Sénégalaise ne saurait terminer son propos sans rappeler le rôle de la Cour
universalité du Statut de Rome,
tout comme elle réitère son soutien à tous les mécanismes de règlement pacifique des conflits à